

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 14 avril 2022

### FPI CANADIEN NET ANNONCE L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÉGIME INCITATIF À BASE DE PARTS

**Montréal (Québec) – (TSX - V : NET.UN)** Fonds de placement immobilier Canadien Net (« **Canadien Net** » ou le « **Fonds** ») annonce un nouveau régime incitatif à base de parts (le « **Régime incitatif à base de parts** ») qui renforcera la conciliation des intérêts de la direction et des détenteurs de part.

À l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des détenteurs de parts qui se tiendra le 25 mai 2022, les détenteurs de parts seront invités, entre autres, à considérer et, si cela est jugé opportun, d'adopter un nouveau Régime incitatif à base de parts du Fonds, tel que plus amplement décrit dans la circulaire. Le Régime incitatif à base de parts consolide, modifie et refond le régime de rémunération en parts existant du Fonds, tel qu'approuvé le 19 avril 2019, modifié le 22 mai 2020 et modifié de nouveau le 26 mars 2021, et le régime de parts différées du Fonds, tel qu'approuvé le 26 mars 2021.

#### **Admissibilité**

Les personnes admissibles à participer au Régime incitatif à base de parts comprennent les fiduciaires, les dirigeants et les employés (ou tout autre poste similaire) de la Fiducie ou de toute filiale de la Fiducie.

#### **Types d'attributions**

Le Régime incitatif à base de parts prévoit l'attribution de parts de rémunération, de parts de performance, de parts restreintes et de parts différées tel que plus amplement décrit dans la circulaire.

#### **Total des parts soumises au régime et aux limites de participation**

Le nombre maximal de parts réservées réservée pour émission en vertu du Régime incitatif à base de parts et de tout autre régime de rémunération à base de titres du Fonds est de 1 024 615. Toute part émise en vertu du Régime incitatif à base de parts réduira d'autant le nombre de parts réservées aux fins d'émission aux termes de ce régime.

Le Régime incitatif à base de parts est un régime « evergreen ». Si et dans la mesure où une part de performance, une part restreinte ou une part différée est annulée ou perdue pour quelque raison que ce soit, les parts associées assujetties à cette part de performance, à cette part restreinte ou à cette part différée seront de nouveau disponibles aux fins d'attribution aux termes du Régime incitatif à base de parts.

L'adoption du Régime incitatif à base de parts du Fonds demeure sujet à l'approbation de la Bourse de croissance TSX et des détenteurs de parts désintéressés.

Pour davantage d'information sur le Plan incitatif à base de parts, veuillez-vous référer à la circulaire annuelle pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2021 disponible sur le site internet de Canadien Net et sur SEDAR.

**À propos de Canadien Net** - Fonds de placement immobilier Canadien Net est une fiducie à capital variable effectuant l'acquisition d'immeubles commerciaux dont la gestion est entièrement faite par le locataire.

**Énoncés prospectifs** - Le présent communiqué contient des énoncés et informations prospectifs au sens des lois applicables en valeurs mobilières. Canadien Net met le lecteur en garde que les événements réels pourraient différer considérablement des attentes actuelles en raison des risques connus et inconnus, des incertitudes et des autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats envisagés dans ces énoncés prospectifs. Parmi ceux-ci, notons les risques liés à la conjoncture, les risques liés au marché immobilier local, la dépendance vis-à-vis la situation financière des locataires, les incertitudes reliées aux activités immobilières, les variations de taux d'intérêt, la disponibilité du financement sous forme de dette ou de capital, les incidences liées à l'adoption de nouvelles normes, ainsi que les autres risques et facteurs décrits de temps à autre dans les documents déposés par Canadien Net auprès des autorités en valeurs mobilières, incluant le rapport de gestion. Canadien Net ne compte pas mettre à jour ni modifier ses énoncés prospectifs, ni ne s'engage à le faire, même si des événements futurs survenaient ou pour tout autre motif, sauf si la loi ou toute autorité réglementaire l'exige.

La Bourse de Croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de Croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Jason Parravano au 450 536-5328.